

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
20 octobre 2004

Original: français

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 14^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. Balarezo (Pérou)**Sommaire**

Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- f) Convention sur la diversité biologique
- g) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-55825 (F)

*** 0455825 ***

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/59/220 et A/59/167)**
- b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/59/173)**
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/59/228)**
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/59/197)**
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/59/197)**
- f) Convention sur la diversité biologique (A/59/197)**
- g) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable**

Présentation et débat général

1. **M. Ocampo** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que, deux ans après le Sommet mondial pour le développement durable, la volonté d'en appliquer les recommandations demeure forte. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de cette mise en œuvre et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/59/220), le fait que le Sommet de Johannesburg ait mis fortement l'accent sur la mise en œuvre a incité les gouvernements et les parties prenantes de la société civile à redoubler d'efforts pour parvenir à un développement durable.

2. Deux grandes nouvelles tendances se dégagent de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de sa mise en œuvre et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable : le

fait qu'on vise de plus en plus à atteindre des objectifs de développement durable spécifiques, et l'intégration des principes du développement durable dans les stratégies de développement nationales et locales. Ainsi, on constate un peu partout dans le monde que des efforts sont faits pour protéger les bassins versants, que des partenariats se constituent pour approvisionner en eau certaines localités rurales et que l'on équipe les écoles primaires de latrines. Ces initiatives ont une portée locale mais, étant nombreuses, parviennent à améliorer la qualité de vie de millions de personnes. On peut constater également qu'environ 150 gouvernements appliquent actuellement des stratégies nationales de développement durable et que l'intégration des principes du développement durable s'est donc généralisée.

3. Un autre fait notable est l'importance prise par les partenariats pour le développement durable. En juin 2004, 291 partenariats avaient été notifiés au secrétariat de la Commission du développement durable. La plupart partent de la base, c'est-à-dire de projets pilotes dont on vérifie la validité avant de les étendre aux niveaux national, sous-régional et régional. De plus en plus de partenariats rendent compte à la Commission des progrès qu'ils accomplissent dans la réalisation de leurs objectifs et le volume total des fonds qui y sont investis, déjà estimé à quelque 872 millions de dollars, devrait donc augmenter.

4. À l'intérieur du système des Nations Unies, la mise en œuvre concertée des stratégies de développement durable a également beaucoup progressé au cours de l'année écoulée. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a pris des mesures pour que des accords de collaboration interorganisations soient établis ou que les accords existants soient renforcés. Il a notamment confirmé le Comité des Nations Unies sur les ressources en eau dans sa mission de mécanisme interorganisations chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs fixés à Johannesburg qui sont liés à l'eau, et a créé ONU-Énergie, nouveau mécanisme interorganisations chargé, lui, de s'occuper des questions relatives à l'énergie. Les commissions régionales se sont elles aussi montrées très actives en convoquant des réunions régionales et des sessions spéciales pour assurer le suivi, à l'échelle des régions, de la mise en œuvre des engagements en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et

d'établissements humains. Il convient en outre de noter qu'à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, en mars 2004, le Secrétaire général a annoncé la création d'un conseil consultatif de haut niveau chargé de l'eau et de l'assainissement. Présidé par l'ancien Premier Ministre japonais, M. Hashimoto, et composé de personnalités éminentes des milieux gouvernementaux, de la société civile et du secteur privé, ce conseil visera à inciter toutes les parties prenantes à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs fixés à Johannesburg. Il devrait permettre de mieux sensibiliser aux problèmes liés à l'eau et à l'assainissement et de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que ces problèmes soient pris en charge.

5. En dépit de ces faits encourageants, il faut bien constater cependant que les progrès accomplis pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre des objectifs du développement durable demeurent insuffisants. À sa douzième session, la Commission du développement durable a abouti à la conclusion qu'un nombre considérable de pays ne parviendraient pas à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre des personnes qui n'ont pas accès à de l'eau potable et à des moyens d'assainissement de base et à améliorer les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de quartiers insalubres. Dans de nombreux pays, en effet, ces quartiers se multiplient à un rythme alarmant, l'assainissement n'a pas reçu autant d'attention que l'eau et ni l'un ni l'autre n'occupe une place importante dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. La Commission a également constaté que la persistance de la pauvreté continuait d'entraver les efforts visant à améliorer la prestation de services essentiels et que le manque de ressources financières, de technologies et de moyens demeurait l'obstacle principal pour les pays en développement.

6. Les membres de la Commission se sont accordés à dire à ce propos que le financement du développement était très insuffisant et que les partenaires de développement devaient, dans un esprit de responsabilité mutuelle, concrétiser les engagements pris à Monterrey. Plusieurs ont également souligné la nécessité d'étudier les multiples moyens de mobiliser des ressources financières (garanties de prêt partielles, mécanismes spéciaux, fonds autorenewables, microcrédit, échanges de créances, etc.). L'examen des mesures pratiques à prendre pour surmonter les obstacles rencontrés dans les domaines de l'eau, de

l'assainissement et des établissements humains sera donc au cœur du programme de travail de la Commission à sa treizième session, au printemps 2005. Il faudra alors décider d'urgence des mesures à prendre si l'on veut pouvoir progresser rapidement dans la réalisation des objectifs et buts définis par le Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains.

7. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de l'eau douce (A/59/167) dont la Commission est également saisie, il dresse le bilan des activités entreprises au cours de l'Année à tous les niveaux et met l'accent, en particulier, sur les partenariats et les alliances instaurés aux fins des activités menées dans le cadre de l'Année. Il examine également les mesures qu'il est possible de prendre après 2003 dans le cadre de la Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie ».

8. Les observations faites au sujet des questions dont la Commission du développement durable était saisie à sa douzième session valent également pour d'autres domaines du développement durable. Comme il est dit dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire relativement à l'objectif 7 du Millénaire pour le développement, même les régions qui ont beaucoup progressé dans la réalisation de nombreux objectifs ont obtenu de moins bons résultats dans le domaine de l'environnement. Ainsi, les zones protégées se multiplient partout dans le monde mais le couvert forestier diminue dans la plupart des régions, notamment tropicales. De même, si la quantité d'énergie utilisée et les émissions de dioxyde de carbone par habitant ont diminué dans les pays en transition, comme suite à la baisse de leur production industrielle dans les années 90, elles ont augmenté dans les pays en développement.

9. Pour ce qui est de l'application des conventions internationales relatives à l'environnement, les progrès sont mitigés. La décision prise récemment par le Gouvernement russe de faire ratifier le Protocole de Kyoto est l'élément le plus positif en ce qui concerne la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Pour ce qui est de la Convention sur la lutte contre la désertification, adoptée en 1994 et entrée en vigueur en 1996, le manque de ressources financières en a limité l'application. Des progrès ont été enregistrés en revanche dans l'application de la Convention sur la

diversité biologique puisque des indicateurs mesurables et des objectifs spécifiques visant à ralentir le taux actuel de perte de diversité biologique d'ici à 2010 ont été adoptés et que le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques est entré en vigueur en septembre 2003. De même, en ce qui concerne la déforestation et la dégradation des forêts, neuf mécanismes internationaux regroupant 150 pays représentant 85 % du couvert forestier mondial ont progressé dans l'élaboration de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts. Dans tous ces domaines, il faudra cependant, malgré les progrès accomplis, renforcer les mesures prises si l'on veut inverser les tendances très négatives que constituent les changements climatiques, la perte de la diversité biologique et la diminution du couvert forestier, les trois plus grands problèmes environnementaux qui se posent actuellement.

10. Il faudrait aussi réfléchir avec une attention particulière à la question du développement durable dans certains des pays les plus vulnérables, à savoir les petits États insulaires en développement. La réunion internationale de Maurice, qui doit se tenir en janvier 2005, devrait être considérée comme une occasion d'accélérer l'élan pris en matière de mise en œuvre depuis le Sommet de Johannesburg et de prendre des engagements assortis de délais pour appuyer les petits États insulaires en développement dans leurs efforts de développement durable. Ceux des Caraïbes, en particulier, comme le montre le rapport du Secrétaire général A/59/173, mènent actuellement une large gamme d'activités en vue de promouvoir une gestion intégrée de la zone de la mer des Caraïbes. Les divers éléments de cette approche – économiques, sociaux, environnementaux, juridiques et institutionnels – devraient permettre d'élaborer une stratégie de gestion et de protection effectives des ressources marines de cette zone.

11. **M. Egeland** (Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence), prenant la parole au titre du point 87 c) de l'ordre du jour, dit que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes est au cœur des efforts que déploie l'ONU pour réduire l'impact toujours plus grave des catastrophes naturelles sur les populations et sur les pays : le nombre des personnes touchées par ces catastrophes a en effet plus que doublé au cours des 10 dernières années et les pertes économiques qu'elles

entraînent ont quant à elles plus que triplé au cours de cette même période.

12. Comme l'indique le rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/59/228), la Stratégie est à l'origine d'un certain nombre de rapports de fond, programmes et perspectives stratégiques traitant de la réduction des risques de catastrophe naturelle et de la vulnérabilité à ces catastrophes, préalable au développement durable. Il convient de mentionner tout particulièrement à cet égard : la publication phare de la Décennie de la prévention des catastrophes naturelles, *Living with risks: a global review of disaster reduction initiative*, qui est parue sous une forme révisée au début de l'année; un nouveau mécanisme d'alerte rapide, établi à Bonn (Allemagne) sous les auspices du secrétariat de la Stratégie, qui vise à maintenir le dialogue sur l'alerte rapide et à mettre au point des moyens d'action systématiques en la matière; et les programmes régionaux d'information sur la Stratégie mis en œuvre en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui ont permis d'appuyer des programmes nationaux et des stratégies régionales de prévention des catastrophes et des partenariats de sensibilisation novateurs.

13. En ce qui concerne la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui doit se tenir à Kobe (Japon) en 2005, ses préparatifs avancent bien, tant en ce qui concerne l'organisation pratique et logistique que le débat intergouvernemental, le débat thématique et la réunion ouverte au public. La deuxième session du Comité préparatoire, qui s'est tenue ce mois d'octobre à Genève, a examiné certaines questions d'organisation pratique et le contenu du projet de cadre d'action pour la période 2005-2015, qui a pour titre provisoire : « Aider les nations et les populations à mieux résister aux catastrophes dans l'optique du développement durable ». La Conférence devrait marquer un tournant dans la prévention des catastrophes naturelles dans la mesure où elle devrait permettre aux pays de mieux se prémunir contre ce type de catastrophe, condition indispensable pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Elle s'emploiera en particulier à examiner les moyens d'intégrer la prévention des risques dans les mesures de lutte contre la pauvreté.

14. À leur dixième Conférence, qui se tiendra en décembre 2004 à Buenos Aires, les parties à la

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques traiteront de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en vue de s'associer à l'ensemble de la communauté internationale dans sa lutte contre les changements climatiques et ses efforts de prévention des catastrophes. L'élaboration, par le Vulnerability and Adaptation Resource Group, d'un document d'orientation consultatif sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, qui a bénéficié pour ce faire de l'appui du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et d'un groupe de travail spécial, devrait permettre de mieux faire comprendre les liens entre l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des catastrophes naturelles.

15. En ce qui concerne la réduction de l'impact du phénomène El Niño et la coopération internationale en la matière, le Centre international de recherche sur le phénomène El Niño de Guayaquil (Équateur), qui a été lancé par le Gouvernement équatorien avec l'appui de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du secrétariat de la Stratégie en 2003, a poursuivi ses travaux en recensant systématiquement les risques que les changements climatiques font courir à l'agriculture, en établissant un modèle des risques de transmission du paludisme liés au phénomène El Niño et en organisant des ateliers de modélisation climatique. Un conseil international renforcé, composé de membres du Gouvernement équatorien et de représentants de l'OMM, du secrétariat de la Stratégie, de la Commission océanographique intergouvernementale et d'autres parties prenantes, doit se réunir en fin d'année.

16. Pour conclure, M. Egeland met l'accent sur certains des points les plus importants du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/59/228). Tout d'abord, les gouvernements et les autres parties prenantes sont encouragés à apprécier pleinement l'importance de la Conférence mondiale de Kobe de 2005, qui leur permettra d'améliorer les dispositifs de prévention des catastrophes et de mieux intégrer la prévention des catastrophes dans les stratégies de développement. Deuxièmement, l'examen de la suite donnée au Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement devant s'achever à Maurice en janvier 2005, immédiatement avant la Conférence de Kobe, la

Conférence devrait examiner les recommandations relatives à la réduction de la vulnérabilité desdits États aux catastrophes naturelles formulées lors de cet examen; les processus de suivi des deux manifestations pourraient donc être liés. Troisièmement, il faudrait, si l'on veut atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, que la prévention des catastrophes soit constamment considérée comme une activité essentielle de l'ONU. Enfin, M. Egeland rappelle que l'Assemblée générale a demandé, dans sa résolution 58/214, que des ressources administratives et financières suffisantes soient allouées au secrétariat interorganisations de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Il rappelle aussi qu'il serait souhaitable que les gouvernements versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la prévention des catastrophes et continuent à mettre au point des mécanismes qui permettent de financer les activités à long terme liées à la réduction de l'impact des catastrophes naturelles.

17. **M. Moeini** (République islamique d'Iran), s'adressant au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, reconnaît tout l'intérêt des partenariats en faveur du développement durable, qui ont permis de collecter d'importantes ressources, mais dit que, finalement, une grande partie de ces ressources proviennent du secteur public, ce qui ne correspond pas vraiment à la philosophie des partenariats qui a été adoptée. Il demande au Secrétaire général adjoint s'il est prévu de remédier à cette situation.

18. Il fait également observer, en ce qui concerne la mise en œuvre, que le problème est un problème non seulement de moyens mais aussi de non-respect des engagements pris sur le plan technique.

19. Pour ce qui est de l'approche retenue pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, il aimerait avoir des précisions, ayant cru comprendre qu'elle devait être globale.

20. **M^{me} Zubčević** (Croatie), s'adressant au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, demande ce qui est fait pour lier la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre du Plan de Johannesburg.

21. Elle demande également au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires s'il pourrait préciser la déclaration qu'il a faite récemment lors d'une réunion, selon laquelle il est prévu de renforcer l'appui que les organismes des Nations Unies doivent apporter

à la mise en œuvre des textes issus de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes. Elle aimerait aussi savoir comment les mécanismes d'alerte rapide dont il vient de parler seront liés à l'ensemble de l'action en faveur du développement durable.

22. **M. Ocampo** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales), répondant au représentant de la République islamique d'Iran, dit qu'une bonne partie des fonds investis dans les partenariats proviennent en effet du secteur public, soit directement, soit indirectement, ce qui est le cas notamment lorsque des ONG subventionnées participent à un partenariat. Cette situation est préoccupante et il faudrait que le secteur privé augmente sa contribution au financement des partenariats. Cette contribution pourrait être de nature philanthropique mais aussi purement commerciale, au sens où les fonds versés à un partenariat peuvent constituer des préinvestissements, le partenariat pouvant devenir une coentreprise commerciale comme une autre.

23. En ce qui concerne le non-respect des engagements pris, il est de fait que certains engagements ne sont pas tenus ou sont insuffisamment tenus, constat qui vaut pour toutes les régions et pour tous les domaines relevant du point de l'ordre du jour à l'examen.

24. Répondant ensuite à la représentante de la Croatie, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales dit que tous les objectifs du Millénaire pour le développement sont pris en compte dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. C'est particulièrement vrai pour l'objectif n° 1 (Réduire l'extrême pauvreté et la faim) mais aussi pour l'objectif n° 7 (Assurer un développement durable).

25. **M. Egeland** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence) déclare que l'action visant à prévenir les catastrophes naturelles et à réduire la vulnérabilité des pays face à ces catastrophes est d'abord un effort de développement et non pas un effort humanitaire. La famille des Nations Unies tout entière, tous les États Membres et les organisations non gouvernementales doivent y contribuer, dans un effort collectif. Réduire la vulnérabilité et promouvoir la prévention est bien plus utile que d'intervenir après la catastrophe en apportant une aide humanitaire. En Haïti, qui a été récemment dévastée par un cyclone, il

apparaît clairement qu'une prévention plus efficace et systématique, comme celle qui a été mise en œuvre à Cuba ou dans d'autres États insulaires, aurait permis de réduire les dégâts. Il serait très utile que les partenaires humanitaires travaillent avec les interlocuteurs en matière de développement pour réduire la vulnérabilité des pays.

26. M. Egeland espère que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui se tiendra à Kobe (Japon) en janvier 2005, sera une excellente occasion de réunir tous les interlocuteurs. Une coopération interinstitutions se déroule parallèlement aux préparatifs de la Conférence mondiale et à son suivi. L'équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes réunit 26 organes de l'ONU, des organisations régionales et de la société civile et comporte des groupes et des sous-groupes de travail dans de nombreux domaines, tels que la prévention des incendies de forêts et l'alerte précoce en matière de séismes. Les organismes concernés ont convenu d'examiner chaque point, au niveau interne puis en se groupant par secteur, pour déterminer les manières dont chacun d'entre eux peut définir les mesures de suivi et ouvrir la voie en ce qui concerne les mesures d'appui à l'application des textes issus de la Conférence mondiale.

27. Le secrétariat interorganisations pour la prévention des catastrophes naturelles, qui fait rapport au Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence, et l'Équipe spéciale ont nommé un groupe de réflexion afin de déterminer quelles sont les manières les plus efficaces d'appuyer le suivi, notamment l'établissement des rapports, le partage de l'information et le renforcement des capacités des populations vulnérables.

28. Citant une remarque de la Croatie, M. Egeland convient que si une alerte précoce n'a pas été précédée d'une intervention et de mesures de prévention précoces, les dégâts risquent d'être si graves que l'action humanitaire ne pourrait les réparer que superficiellement. C'est pourquoi la communauté scientifique, les États Membres et les organismes d'aide humanitaire et de développement doivent œuvrer ensemble pour réduire les risques. Il est très important que les donateurs augmentent les dons servant à financer la réduction des risques. Certains donateurs européens ont décidé de consacrer à la prévention 15 % de leur aide publique au développement. La coopération Sud-Sud est également

fondamentale car les pays exposés aux catastrophes naturelles peuvent échanger d'importantes données d'expérience et informations sur les manières de réduire leur vulnérabilité, les pertes en vies humaines et même le coût des catastrophes naturelles.

29. **M^{me} Waller-Hunter** (Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) présente le rapport sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (A/59/197). Elle déclare que d'importantes questions relatives au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont été réglées; que le cadre institutionnel de la Convention et du Protocole de Kyoto a été renforcé et que plusieurs manières de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux effets des changements climatiques sont à l'étude.

30. La réalité des effets néfastes des changements climatiques et du fait qu'ils entravent les actions nationale et internationale en faveur du développement durable est presque universellement reconnue. L'intensité et la fréquence croissantes des catastrophes climatiques illustrent ces effets néfastes. Le coût économique de la réparation de ces effets augmente régulièrement et s'assurer contre eux risque de devenir un problème. À ce jour, 189 États ont ratifié la Convention, dont, dernièrement, la Turquie. Le Protocole de Kyoto a été ratifié par 126 États, y compris des pays en développement qui produisent 44,2 % des émissions de dioxyde de carbone. M^{me} Waller-Hunter se félicite de la proposition de ratifier le Protocole de Kyoto présentée à la Douma par le Gouvernement russe. Elle souligne que le Protocole entrera en vigueur 90 jours après le dépôt, par le Gouvernement russe, de l'instrument de ratification à New York.

31. M^{me} Waller-Hunter indique que le Mécanisme de développement propre a commencé de fonctionner. Soixante-quatre États parties ont désigné les autorités nationales chargées d'approuver les projets dans ce cadre, qui portent sur des domaines prometteurs tels que le captage et le brûlage à la torche des gaz de rebuts, l'incinération des flux de déchets d'hydrocarbures fluorés, le remplacement de combustible et l'énergie renouvelable, notamment l'énergie non polluante des balles de riz.

32. D'importantes décisions ont été adoptées par la Conférence des Parties à la Convention-cadre afin de mobiliser des ressources qui permettront au Fonds spécial pour les changements climatiques et au Fonds pour les pays les moins avancés de fonctionner. Le Fonds spécial pour les changements climatiques va commencer par fournir des ressources à l'adaptation et au transfert de technologie et au renforcement des capacités dans ce domaine. Le Fonds pour les pays les moins avancés va continuer d'aider ces pays à préparer des programmes d'adaptation nationaux. Il est prévu que l'élaboration de ces programmes soit entièrement prise en charge financièrement pour les 48 pays inscrits sur la liste des pays les moins avancés.

33. En ce qui concerne les mesures qui ont été prises pour faire face aux changements climatiques, M^{me} Waller-Hunter indique que 117 pays en développement ont soumis leur communication nationale initiale et que plusieurs pays en développement ont également soumis leur deuxième communication ou ont commencé à y travailler. En même temps, les pays industrialisés devraient prendre de nouvelles dispositions en vue d'appliquer des politiques et des mesures pouvant contribuer à infléchir à plus long terme les tendances en matière d'émissions anthropiques.

34. Citant le rapport, M^{me} Waller-Hunter indique que le débat politique de haut niveau qui s'est tenu durant la neuvième session de la Conférence des Parties, auquel plus de 70 ministres ont participé, a notamment porté sur les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets, le développement durable et l'évaluation des progrès accomplis. Il a été reconnu que l'application de mesures d'atténuation et d'adaptation exigeait une synergie et une complémentarité entre la croissance économique, la recherche d'une plus grande équité, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement. Les participants ont noté que des mesures d'application, telles que les projets d'utilisation rationnelle de l'énergie, le recours à des sources d'énergie renouvelables et la mise au point de nouvelles techniques pourraient aider à dissocier la croissance économique et l'augmentation des émissions, et avoir de surcroît des retombées sociales et environnementales positives. En outre, ils ont fait observer que le Protocole modifiait d'ores et déjà notre façon de considérer le climat, l'énergie et l'investissement.

35. M^{me} Waller-Hunter note qu'un grand nombre de pays sont favorables aux initiatives visant l'échange des certificats de pollution. Plusieurs plans ont été élaborés à cette fin, notamment au Royaume-Uni, et le Japon s'apprête à lancer un plan expérimental. Le secteur privé a également pris des mesures dans ce domaine. De grandes compagnies pétrolières telles que British Petroleum et Shell ont créé des systèmes d'échanges intérieurs. Le Chicago Climate Exchange a commencé ses transactions, ce qui signifie qu'il est maintenant possible de faire le commerce du carbone à la Bourse de Chicago, et que le carbone est devenu une marchandise. De leur côté, les autorités locales, les villes et les entreprises prennent aussi des mesures concrètes pour réduire les émissions de dioxyde de carbone.

36. M^{me} Waller-Hunter espère que les gouvernements prendront des mesures concrètes pour faire face aux causes et aux effets des changements climatiques lors de la dixième session de la Conférence des Parties qui se tiendra à Buenos Aires en décembre.

37. **M. Diallo** (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique) présente le rapport sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (A/59/197). Il rappelle que la Conférence des Parties à sa sixième session, tenue en 2003, avait décidé qu'à sa troisième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention examinerait les mises à jour des rapports déjà présentés et/ou les nouveaux rapports présentés par les États parties africains. À sa troisième session, qui se tiendra à Bonn (Allemagne), du 27 avril au 6 mai 2005, le Comité examinera également des questions mondiales et sectorielles relatives aux avancées réalisées dans l'application de la déclaration sur les engagements relatifs à la Convention. M. Diallo remercie le secrétariat de la Convention, qui facilitera l'organisation de consultations régionales afin de permettre à des pays d'autres régions que l'Afrique de participer aux délibérations. Il remercie les Gouvernements de l'Italie, de la Norvège et de la Suisse qui ont contribué avec générosité à la préparation de la troisième session du Comité. La Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds international de développement agricole ont également aidé les États parties en

développement, notamment d'Afrique, à préparer les rapports et ont organisé des consultations régionales.

38. M. Diallo indique que le secrétariat de la Convention a continué de travailler en étroite coopération avec tous les États parties n'ayant pas encore adopté un plan d'action national et avec les partenaires intéressés, afin de les aider à élaborer un plan d'action ou à le terminer. Ces mesures seront décrites dans un rapport qui sera présenté l'année prochaine à la septième session de la Conférence des Parties.

39. M. Diallo décrit également l'action menée par le secrétariat de la Convention aux niveaux sous-régional, interrégional et régional. Au niveau sous-régional, il se félicite notamment de la généreuse contribution du Gouvernement vénézuélien, qui a aidé à financer les activités inscrites dans le cadre de coopération Afrique/Amérique latine et Caraïbes. Au niveau régional, la priorité définie pour l'Afrique dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique adopté en décembre 2003 est la lutte contre la dégradation des sols et la désertification. Au niveau sous-régional, en coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union du Maghreb arabe, le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, le secrétariat de la Convention a participé à la formulation de projets portant sur la lutte contre la désertification.

40. En ce qui concerne la collaboration du secrétariat de la Convention avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), M. Diallo met en relief deux initiatives importantes prises pour renforcer l'application de la Convention : le partenariat établi à titre expérimental par le secrétariat du Fonds avec les agents de réalisation et d'exécution et l'initiative Terrafrica, lancée par la Banque mondiale.

41. M. Diallo indique que cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention et qu'elle compte maintenant 191 États parties. Citant les principales recommandations formulées dans le rapport à l'intention de l'Assemblée générale, il souligne que 75 % des personnes qui vivent dans la misère se trouvent dans les zones rurales, ce qui fait de la désertification un grave obstacle à la réalisation des

objectifs du Millénaire pour le développement. La désertification peut être à l'origine de tensions car la pénurie de terres arables peut entraîner des conflits au sein des populations rurales puis entre États et compromet la paix et la sécurité. Pour pouvoir atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il faudra donc appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, afin de créer des conditions favorables à la prévention des conflits pour l'accès aux ressources naturelles et aux terres.

42. **M. Zedan** (Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique) présente le rapport sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (A/59/197). Il annonce que la Thaïlande a ratifié la Convention sur la diversité biologique, ce qui porte à 188 le nombre des États parties. Il indique également qu'à ce jour, 108 pays et la Communauté européenne ont ratifié le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques ou y ont adhéré. Il demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier au plus tôt le Protocole afin de pouvoir participer activement à ce nouveau régime international.

43. M. Zedan rappelle qu'en février 2004, la septième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la première Réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Carthagène, dont le compte rendu figure dans le rapport, ont été organisées à Kuala Lumpur.

44. La Conférence des Parties se réunissant pour la première fois depuis le Sommet mondial pour le développement durable, ses principales préoccupations ont notamment été d'intégrer les engagements en matière de diversité biologique pris à Johannesburg dans les travaux de la Convention et de les traduire par des mesures concrètes.

45. M. Zedan souligne notamment que les participants à la Conférence des Parties ont estimé que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux ayant trait à la lutte contre la pauvreté, la faim, le VIH/sida et la dégradation de l'environnement serait tributaire de la réalisation de l'engagement d'obtenir, d'ici à 2010, une réduction sensible du rythme actuel d'appauvrissement

de la diversité biologique. C'est pourquoi les participants à la Conférence ont prié les parties, les gouvernements et les organisations internationales de mettre en œuvre les activités entreprises dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'une manière qui soit compatible avec la réalisation des objectifs de la Convention.

46. La Conférence des Parties a défini un cadre conçu pour faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour 2010. Elle a chargé le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de négocier un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des bienfaits découlant de leur utilisation. Elle a adopté un programme de travail sur les zones protégées qui a pour objet l'établissement de systèmes nationaux et régionaux de zones protégées intégrés, gérés efficacement et représentatifs sur le plan écologique. Elle a également adopté de nouveaux programmes de travail portant sur la diversité biologique des montagnes et le transfert de technologie et la coopération, et a décidé d'élaborer un programme de travail sur la diversité biologique insulaire, pour examen à la huitième Réunion de la Conférence des Parties.

47. La Conférence des Parties a également souligné la nécessité d'agir rapidement pour faire face aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, en appliquant le principe de précaution et en adoptant une approche écosystémique. Elle a demandé au Secrétaire exécutif de la Convention d'appuyer les travaux relatifs à la mise en place de mécanismes appropriés en vue de la création de nouvelles zones marines protégées en dehors des juridictions nationales.

48. Faisant référence à l'intensification de la coopération entre les secrétariats des conventions relatives à l'environnement, M. Zedan mentionne plusieurs ateliers qui ont été organisés aux niveaux national et international en vue de renforcer les synergies entre les conventions.

49. Enfin, décrivant le résultat des travaux de la première Conférence des Parties au Protocole de Carthagène, M. Zedan indique que ses participants ont établi des procédures et des mécanismes destinés à faciliter la prise de décisions par les parties

importatrices. La Conférence a adopté des procédures et mécanismes permettant d'assurer le respect des dispositions du Protocole, y compris en créant un comité chargé du respect des obligations. En outre, elle a lancé l'élaboration des règles et des procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, qui devrait être terminée dans quatre ans.

50. **M^{me} Bah Diallo** (Sous-Directrice générale pour l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) souligne que le développement humain passe impérativement par le développement durable et que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) suscite un très grand enthousiasme chez tous les partenaires de toutes catégories. Il faut y voir une manifestation de la volonté des populations du monde entier à apprendre à vivre de façon rationnelle.

51. Lorsque la Décennie a été proclamée, les gouvernements ont été invités à réorienter leurs systèmes d'enseignement pour les mettre au service du développement durable. Le développement durable met en jeu la société, l'économie et l'environnement mais évoque aussi les besoins fondamentaux de l'être humain et les droits de l'homme. Si l'on ajoute à ces facteurs l'aspect culturel qui est primordial, l'on s'aperçoit que le développement durable fait intervenir tous les secteurs et toutes les disciplines, une vision intégrée que seule une action éducative bien conçue et menée de main de maître peut imposer. Pour servir le développement durable, il faut concevoir un enseignement de qualité qui consiste à transmettre certaines valeurs (respect de la vie humaine, de l'autre, de la différence et de la diversité, du milieu naturel et des ressources de la planète) et le sens de la justice, de la responsabilité, du droit, de la dignité humaine et surtout, de l'égalité. La Décennie vise à instaurer un monde où tous auront accès à l'éducation et pourront acquérir les valeurs, les comportements, les aptitudes et les modes de vie nécessaires pour vivre le présent en ménageant l'avenir et transformer la société de façon positive.

52. Le projet de plan international de mise en œuvre propose un éventail d'options pour ceux qui veulent participer à la Décennie en fonction de la situation de chacun. Conçu à partir de centaines d'avis, il a été examiné par des chercheurs et des spécialistes avant

d'être soumis au groupe d'experts chargés de conseiller le Directeur général de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Décennie. Il présente brièvement les obstacles à l'éducation pour tous et décrit le type d'éducation considéré par les partenaires comme le plus apte à promouvoir le développement durable. Sept stratégies y sont proposées aux divers participants à la Décennie, à savoir la sensibilisation et la définition d'idéaux; la consultation et la participation; l'établissement de partenariats et de réseaux; le renforcement des capacités et la formation; la recherche et l'innovation; l'emploi des technologies de l'information et des communications; le suivi et l'évaluation. Toutes les parties prenantes locales et mondiales y trouveront différents modèles de programmes, de projets et d'initiatives qui, pris ensemble, feront avancer l'éducation pour tous. La dernière section propose un calendrier pour le déroulement de la Décennie.

53. C'est par l'éducation que l'homme peut s'épanouir pleinement tant sur le plan individuel qu'au sein de sa famille, dans son quartier, dans son pays et dans le monde. Mais il lui faudra apprendre à s'adapter, à se montrer à la hauteur des problèmes auxquels le monde d'aujourd'hui se heurte et à prendre ses responsabilités envers les générations futures. Il s'agira de bien définir ce qu'il faut inculquer et la façon de l'inculquer aux populations du monde entier si l'on veut qu'elles apprennent à vivre ensemble en ménageant l'avenir.

54. On dispose pour cela de jalons déjà posés : a) les objectifs du Millénaire pour le développement, bien concrets et mesurables, auxquels l'éducation peut contribuer et servir d'indicateur; b) l'initiative Éducation pour tous qui vise à donner à tous la possibilité de recevoir une éducation de qualité; c) la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation qui jette les fondations mêmes de toutes formes d'apprentissage structurées; d) la Décennie de l'éducation au service du développement durable qui vise la transmission d'un certain nombre de valeurs, d'aptitudes et de comportements quelle que soit la situation.

55. **M. Toepfer** (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement) dit qu'à l'heure où les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, en particulier la lutte contre le terrorisme, le rôle dévolu au multilatéralisme et les risques engendrés par la détérioration de

l'environnement sont au centre des préoccupations mondiales, le PNUE cherche à évaluer la situation que connaissent certains pays sortant d'un conflit sur le plan de la paix et de l'environnement. Il s'emploie à rassembler les données scientifiques nécessaires à l'évaluation et à la mise en place de systèmes d'alerte avancée afin d'améliorer la gouvernance internationale en matière d'environnement. Le programme de travail du PNUE n'est pas fragmentaire, tous ses domaines d'activité étant corrélés.

56. Pour aider à la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, il faut également assurer des services écologiques. Le problème n'est pas de préserver l'eau pour sauvegarder l'environnement mais bien de créer un environnement propice à la conservation de l'eau. Il faut préserver les forêts en amont pour sauvegarder les zones humides et par conséquent les sources d'eau en aval. La gestion intégrée des ressources en eau ne peut être envisagée que selon cette approche écosystémique. Cette question est étudiée par un groupe de travail que le PNUE a mis en place en coopération avec le PNUD, la Banque mondiale et ONU-Habitat.

57. Il convient de noter l'entrée en vigueur de la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, dont le secrétariat sera établi à Genève et au siège de la FAO à Rome. Les produits chimiques méritent une attention particulière étant donné leur incidence sur l'environnement et l'agriculture et la nécessité de satisfaire aux besoins d'une population en forte croissance par la pratique d'une agriculture biologique respectueuse de la diversité biologique. Par ailleurs, le texte définitif de la Convention sur les polluants organiques persistants a été établi. Le PNUE avance à grands pas dans la mise en place d'un système de gestion intégrée des produits chimiques et compte bien concourir à bâtir d'ici à 2020 un monde sans danger pour la santé de l'homme et pour l'environnement, objectif défini dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, tout en sachant que l'industrie chimique est indispensable à la lutte contre la pauvreté.

58. Le PNUE a effectué une évaluation de l'environnement des petits États insulaires en développement et pourra ainsi apporter des informations utiles à la prochaine réunion internationale qui se tiendra à Maurice.

59. Le Groupe de travail intergouvernemental de haut niveau chargé d'élaborer un plan stratégique pour l'appui technologique et le développement des capacités tiendra sa troisième et dernière réunion préparatoire en décembre à Bali (Indonésie), l'objectif étant de contribuer aux côtés du PNUD au renforcement des capacités de préservation de l'environnement.

60. Depuis l'application du barème indicatif des contributions volontaires, le nombre de donateurs a sensiblement augmenté, ce qui a renforcé la base financière du Programme. Il faut espérer que cet élan se poursuivra.

61. Le PNUE entend étendre son action au-delà de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement (Assurer un environnement durable) pour s'occuper également des problèmes de la pauvreté et de la faim, œuvrer en faveur de l'égalité entre les sexes et participer à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

62. **M. Ashe** (Antigua-et-Barbuda), évoquant la question de la diversité biologique des fonds marins dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, qui revêt une importance indéniable pour certains pays, fait observer qu'à la dernière Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, aucun nouveau domaine de programme n'a été ajouté et demande au Secrétaire exécutif de la Convention si cette question serait incluse dans les programmes existants, auquel cas elle risquerait de perdre de son importance.

63. Étant donné l'importance pour les Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification de disposer de davantage de fonds et la nécessité de réapprovisionner le Fonds pour l'environnement mondial, l'intervenant demande si le Secrétaire exécutif de la Convention envisage au cours de son troisième mandat de rechercher, notamment au niveau régional, d'autres modalités de financement pour la mise en œuvre de la Convention.

64. Rappelant que la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques marque également le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et tenant compte de la déclaration du Président Poutine sur la ratification du Protocole de Kyoto, l'intervenant demande à la Secrétaire exécutive de la Convention s'il ne serait pas

temps d'inciter toutes les Parties à s'engager plus fermement en faveur de l'application de la Convention-cadre.

65. **M. Moeini Meybodi** (République islamique d'Iran) estime qu'il serait souhaitable de donner, dans les prochains rapports du Secrétaire général sur l'application des conventions relatives à l'environnement, des indications plus détaillées sur les travaux du Groupe de liaison mixte. En ce qui concerne le Protocole de Kyoto, il se félicite des nouveaux faits intervenus au sujet de la mise en application des dispositifs souples prévus par cet instrument, mais déplore le manque d'engagement des pays développés.

66. S'adressant au Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification, l'intervenant souhaite savoir si le projet de mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial serait prêt pour la prochaine conférence des Parties à la Convention. Faisant référence à la nécessité de réapprovisionner le Fonds pour l'environnement mondial, évoquée par M. Diallo, il se demande ce qu'il faudrait faire au stade actuel pour assurer le financement des projets de gestion durable des terres.

67. À propos de la création d'un groupe de travail sur la diversité biologique des fonds marins dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, l'intervenant demande au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique si les aspects juridiques seront inclus dans le mandat du groupe de travail, compte tenu du fait que ces questions sont également abordées dans le cadre d'une autre instance.

68. Revenant sur le projet de plan de mise en œuvre évoqué par la Sous-Directrice générale pour l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'intervenant aimerait savoir s'il tient compte de la nécessité de mobiliser davantage de ressources et de renforcer la coopération interorganisations pour atteindre l'objectif d'une éducation de base pour tous.

69. Enfin, l'intervenant demande dans quelle mesure les contributions supplémentaires recueillies par le PNUE grâce au barème indicatif des contributions volontaires pourraient servir à financer l'application du plan stratégique intergouvernemental.

70. **M. Mabhonga** (Afrique du Sud) aimerait avoir des explications sur la coopération technique établie

par le PNUE pour aider les pays à se doter d'un plan de gestion intégrée des ressources en eau. Évoquant la nécessité de mobiliser des ressources additionnelles pour l'application du plan stratégique intergouvernemental, il demande s'il est possible de faire des progrès sur ce front.

71. **M. Anaedu** (Nigéria) reconnaît que les mécanismes d'alerte rapide et d'évaluation sont importants, mais il se demande dans quelle mesure on est prêt à passer à la phase suivante, à savoir celle de l'intervention précoce. En effet, on constate que, sur le plan des interventions, les résultats laissent à désirer chaque fois que l'on doit faire face à une situation problématique sur le terrain. En ce qui concerne le Protocole de Kyoto, le Nigéria se félicite de l'entrée en vigueur imminente de cet instrument qui est primordial pour la question des changements climatiques. Il attire néanmoins l'attention sur le fait que les pays en développement ne disposent pas des technologies, des capacités et des ressources voulues pour assurer la mise en œuvre des dispositions liées au Mécanisme de développement propre et d'autres initiatives relatives à la gestion des changements climatiques. Que fait-on pour les aider à cet égard? Pour ce qui est de la désertification, l'orateur s'étonne que la Convention sur la lutte contre la désertification n'ait pas été mentionnée dans la version du préliminaire du rapport sur le Projet objectifs du Millénaire alors qu'on avait clairement reconnu qu'elle constituait un instrument important pour l'élimination de la pauvreté lors du Sommet mondial pour le développement durable.

72. **M^{me} Campos** (Venezuela) se réjouit de la mention du soutien apporté par son pays au processus d'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Pour le Venezuela, la désertification est un problème qui se pose au niveau mondial mais aussi au niveau local et surtout dans les zones rurales. Dans cette optique, l'action qu'il mène pour lutter contre la désertification s'inscrit dans une stratégie qui vise également à éliminer la pauvreté et les famines causées par la détérioration de l'environnement. Le Venezuela accorde une attention particulière aux programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et coopère avec elle depuis son adhésion à la Convention. Il réaffirme sa ferme volonté de continuer à appuyer l'application de cet instrument.

73. **M. Zedan** (Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique), répondant à la question posée sur les perspectives de coopération entre le

groupe de travail qui sera mis en place pour examiner la question de la diversité biologique dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, dit que la Conférence des Parties a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la faune et de la flore dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale. Dans cette optique, elle a engagé l'Assemblée générale et d'autres organisations internationales à prendre les mesures voulues pour éliminer/éviter les pratiques destructrices, en conformité avec le droit international, invité les organisations compétentes à mettre au point des mécanismes en vue de créer des aires marines protégées au-delà des limites de la juridiction nationale et prié le secrétariat de collaborer aux travaux en cours sur la conservation et l'utilisation durable des ressources des grands fonds marins. Répondant ensuite à la question posée par le représentant d'Antigua-et-Barbuda au sujet de l'adoption éventuelle de programmes de travail distincts dans le cadre de la Convention, l'orateur dit que les travaux pourraient être menés dans le cadre des programmes existants, par exemple ceux qui ont trait à la diversité biologique marine et côtière ou aux aires protégées. Dans certains domaines, la principale impulsion sera sans doute donnée par d'autres organisations et pas nécessairement par le secrétariat de la Convention. Toutefois, comme les programmes de travail établis dans le cadre de la Convention sont pertinents, on devra tenir compte des liens qui existent entre eux et d'autres initiatives. En ce qui concerne les aspects juridiques touchant à la diversité biologique dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, le secrétariat collabore étroitement avec l'Autorité internationale des fonds marins, le PNUE et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et, lorsque des groupes de travail seront créés, il en avisera la Conférence des Parties et leur prêtera son concours.

74. **M. Diallo** (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) fait valoir qu'il est impossible d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement si l'on ne fait pas un effort pour changer les choses, en particulier pour ce qui a trait aux investissements dans le secteur rural. Le secteur rural compte 75 % des pauvres recensés dans le monde. Par conséquent, l'objectif prioritaire, non seulement pour le secrétariat de la Convention mais aussi pour d'autres entités concernées telles que la FAO, doit être de réfléchir à ce que l'on peut faire

pour localiser l'attention sur le secteur rural. L'effort demandé de la part de la communauté internationale n'est pas excessif. On a déjà cerné les problèmes et trouvé des solutions. On sait qu'il faut s'attaquer au problème de la dégradation des sols. Les démarches suivies pour y remédier – unilatérales ou multilatérales – importent peu, aussi longtemps qu'on est résolu à agir. Comme le Directeur exécutif du PNUE l'a fait remarquer, le temps presse. Or, nous avons les outils nécessaires, et les moyens à mettre en œuvre pour enrayer le processus de désertification sont à notre portée. Même si l'argent fait défaut, la communauté internationale doit se mobiliser davantage. Au demeurant, il suffirait, dans un premier temps, que les pays honorent les engagements souscrits dans le cadre du Consensus de Monterrey.

75. Avant de recourir à de nouvelles législations pour prévenir les flux migratoires, il convient de noter que le problème des migrations ne se poserait pas si les personnes qui vivent dans les zones arides avaient la possibilité d'améliorer leur potentiel de production. Le représentant du Nigéria a raison de souligner que la Convention sur la lutte contre la désertification est un instrument important pour l'élimination de la pauvreté. L'orateur ne doute pas que ce facteur sera pris en considération dans le contexte du Projet objectifs du Millénaire, car il est en effet impossible d'améliorer les conditions économiques et sociales si l'on ne prête pas l'attention voulue aux problèmes de la dégradation des sols et de la désertification.

76. S'adressant à la représentante du Venezuela, l'orateur l'assure de sa reconnaissance pour l'appui apporté par son pays. Il rend également hommage aux nombreux pays qui ont adopté récemment un programme d'action pour lutter contre la désertification. Cette question concerne les pays en développement mais pas seulement eux; tous les pays ont un rôle à jouer pour aider à instaurer les conditions qui rendront possible la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les délais convenus.

77. Répondant à la question posée par la délégation iranienne, le Directeur exécutif du PNUE indique que le Programme collabore avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour mettre au point un mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et le Conseil du FEM. Toutes les Parties à la Convention devraient prêter leur concours afin que l'on puisse

s'entendre sur la façon d'utiliser au mieux les ressources disponibles au FEM pour résoudre les problèmes liés à la désertification.

78. **M. Toepfer** (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement) dit que les ressources supplémentaires recueillies grâce au barème indicatif des contributions volontaires ne seront pas suffisantes. Il faut faire davantage. Le PNUE, pour sa part, cherche à intégrer la question du renforcement des capacités dans toutes les discussions menées avec la communauté des donateurs au sujet des accords stratégiques. Cela dit, il convient de rappeler que cette question est également liée à la coordination des activités relatives au renforcement des capacités à l'échelle du système des Nations Unies et qu'il est donc nécessaire de définir une approche commune. Le travail effectué dans les domaines de l'alerte avancée et de l'évaluation a été mentionné mais il ne constitue qu'un aspect des travaux en cours. Le PNUE a un programme très vaste consacré au renforcement des capacités. Cette question occupera certainement une place essentielle dans les débats lors de la réunion que le Groupe de travail intergouvernemental tiendra à Bali.

79. En ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau, l'intervenant reconnaît qu'il est indispensable d'atteindre l'objectif fixé pour 2005. La non-réalisation de cet objectif à court terme aurait un effet désastreux, étant donné son importance capitale dans le cadre du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et aussi parce que cela serait de mauvais augure pour les objectifs à plus long terme. Comme il a été indiqué, un groupe de travail interorganisations a été mis en place. Par conséquent, le Directeur exécutif espère sincèrement que l'on pourra faire état de progrès dans ce domaine lors de la treizième session de la Commission du développement durable. Il est vrai également qu'il y a des besoins accrus sur le plan des capacités humaines et financières. Cette question devrait occuper une place éminente dans le programme de travail.

80. L'intervenant reconnaît qu'il ne faut pas se borner à développer les mécanismes d'alerte avancée. Le PNUE a joué un rôle très actif dans les situations d'après conflit, mais il souhaite mettre davantage l'accent sur l'alerte avancée et sur les actions précoces pour désamorcer les tensions. On notera qu'il a effectué, en collaboration avec le PNUD et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe (OSCE), deux analyses (l'une portant notamment sur les républiques d'Asie centrale), dans lesquelles il met en lumière les liens existant entre les problèmes écologiques et la situation des différents groupes ethniques et les migrations. Selon lui, ces analyses sont des instruments importants qui permettent d'identifier les secteurs où il faudra agir rapidement. Dans ce contexte, on peut mentionner également, à titre d'exemple, les problèmes qui vont se poser dans la région du lac Tchad. Dans ce cas précis, il faudra non seulement faire des analyses, mais aussi encourager l'adoption de certaines mesures en concertation avec d'autres partenaires, en vue de prévenir des conflits éventuels. Ces considérations présentent des points communs avec les observations que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a faites au sujet du principe de précaution. À ce propos, l'orateur signale que le PNUE a commencé à mettre au point un nouveau mémorandum d'accord avec le Secrétaire général adjoint pour que les informations recueillies sur l'environnement puissent être directement exploitées pour des mesures de précaution et de prévention.

81. **M^{me} Bah Diallo** (Sous-Directrice générale pour l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) rappelle que la communauté internationale s'était engagée à débloquer les ressources nécessaires pour financer le développement de l'éducation de base dans les pays qui avaient la volonté d'agir dans ce domaine. Or, on constate que plusieurs pays ont déjà adopté un plan d'action national, mais que les fonds requis pour leur mise en œuvre ne sont toujours pas disponibles. Chaque année, le Directeur général de l'UNESCO réunit un groupe de haut niveau pour dresser un bilan de la situation. Malheureusement, on remarque, à l'occasion de ces réunions, que les responsables des pays développés sont souvent absents. Lors de la prochaine réunion, qui aura lieu au Brésil, en novembre, un nouvel appel sera lancé en faveur de la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de l'objectif de l'éducation pour tous. La coopération interorganisations est absolument indispensable. L'UNESCO a déjà établi des relations avec plusieurs organismes et entend continuer à développer cette forme de coopération. Elle estime qu'il est également important d'intégrer les universités, car elles font un travail considérable dans le domaine du renforcement des capacités et de la recherche. Les ONG, la société civile et le secteur privé ont également un grand rôle à

jouer. Enfin, l'UNESCO militera en faveur du respect des engagements pris dans le cadre du Consensus de Monterrey.

82. **M^{me} Waller-Hunter** (Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) pense que les faits nouveaux positifs intervenus en Fédération de Russie devraient avoir des répercussions favorables sur les résultats de la dixième session de la Conférence des Parties, qui aura lieu en décembre à Buenos Aires. Dans le cadre du débat de haut niveau, un groupe de discussion sera constitué pour mesurer le chemin parcouru et tracer des voies pour l'avenir 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention. Ce groupe de discussion donnera pour la première fois aux Parties l'occasion d'exprimer leurs idées sur la manière dont elles envisagent la poursuite des travaux sur les engagements pour la période postérieure à 2012. Le renforcement des capacités à l'égard du Mécanisme de développement propre, sur lequel le représentant du Nigéria a eu raison de mettre l'accent, constitue déjà un élément important du dispositif que les Parties ont adopté pour le renforcement des capacités dans le cadre de la Convention, et il sera réexaminé à la session de la Conférence des Parties. À de nombreuses reprises, les Parties et le Conseil d'administration du Mécanisme de développement propre ont souligné l'importance d'une large représentation géographique au sein du Mécanisme. C'est pourquoi la Secrétaire exécutive de la Convention se réjouit de constater que 64 parties ont déjà désigné leurs autorités nationales qui seront habilitées à approuver les projets avant leur présentation. Par ailleurs, le Conseil d'administration du Mécanisme de développement propre et le secrétariat de la Convention appuient les multiples activités de renforcement des capacités liées au Mécanisme.

83. **M. Chowdhury** (Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) souligne l'importance du Programme d'action de la Barbade à la fois pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui constituent l'un des groupes de pays les plus vulnérables, et pour la santé écologique de notre planète. La vulnérabilité des petits États insulaires en développement sur les plans social, économique et écologique a été illustrée de façon frappante par les ravages épouvantables que les

cyclones et les ouragans ont causés dans les régions des Caraïbes et du Pacifique en 2004. La réunion internationale qui sera convoquée à Maurice en janvier 2005 pour procéder à un examen de la mise en œuvre du Programme d'action et la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui se tiendra à Kobe devront s'attacher en priorité à aider ces pays à renforcer leur capacité d'adaptation et à améliorer leur état de préparation pour faire face aux catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes.

84. Au cours de l'année écoulée, les petits États insulaires en développement ont participé activement aux préparatifs de la Réunion internationale. Après les réunions régionales qui ont été organisées fin 2003, une réunion préparatoire interrégionale s'est tenue aux Bahamas au début de l'année 2004, à l'issue de laquelle on a adopté la Déclaration de Nassau et une stratégie pour l'Alliance des petits États insulaires. Le document correspondant a servi de base de travail pour la réunion préparatoire du mois d'avril et les consultations officieuses qui ont eu lieu en mai. Étant donné que plusieurs questions essentielles restent en suspens, il serait opportun de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du fait que les consultations officieuses qui étaient envisagées pour les 8 et 9 janvier 2005 à Maurice seront effectivement nécessaires. La communauté internationale doit à présent transposer à la Réunion internationale de Maurice l'esprit de bonne volonté qui a caractérisé les préparatifs et cette réunion devra aboutir non seulement à un renouvellement de l'engagement de la communauté internationale en faveur du développement des petits États insulaires, mais aussi amener des progrès tangibles dans la vie quotidienne de leurs populations.

85. Si l'on considère les préparatifs de la Réunion internationale du point de vue de l'ONU, il convient de noter que des invitations ont été adressées à tous les États Membres et à tous les observateurs de l'Organisation, ainsi qu'aux États non membres, aux organisations de la société civile et aux organisations non gouvernementales. L'orateur saisit cette occasion pour exhorter une nouvelle fois les États Membres à désigner des représentants au plus haut niveau possible pour les délégations qu'ils enverront à Maurice. La participation des grands groupes définis dans Action 21, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations qui n'appartiennent pas au système, des institutions de Bretton Woods et du secteur privé sera

également essentielle. Par ailleurs, il faut continuer à souligner que les organisations intergouvernementales régionales devront jouer un rôle plus actif dans la promotion et dans le suivi de la mise en œuvre des textes qui seront adoptés à l'issue de la Réunion de Maurice, avec le concours des entités des Nations Unies compétentes. Il serait souhaitable que le débat de haut niveau soit axé, entre autres, sur la recherche de moyens pratiques pour assurer la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade.

86. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes présente un intérêt particulier pour les pays les plus vulnérables – pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement – qui sont régulièrement dévastés par les catastrophes naturelles et souffrent de handicaps liés à la faiblesse de leurs infrastructures ou à des obstacles géographiques. Dix ans après la tenue de la conférence historique de Yokohama, on a constaté que le tribut en vies humaines et en pertes économiques payé aux catastrophes naturelles s'était alourdi ces dernières années et que, d'une manière générale, le monde était devenu plus vulnérable face à celles-ci, les pauvres et les groupes sociaux défavorisés des pays en développement étant les plus rudement touchés. Il convient de rappeler que les objectifs autour desquels la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama pour un monde plus sûr s'articulaient étaient de sauver des vies humaines et de protéger des biens, que ces documents préconisaient la mise au point d'une culture mondiale de la prévention et l'adoption d'une politique d'autonomie dans chaque pays et collectivité vulnérable prévoyant le renforcement des capacités et des affectations de ressources et leur utilisation efficace. Dans la Stratégie de Yokohama, il était convenu qu'on accorderait une attention prioritaire aux pays en développement, en particulier aux plus vulnérables d'entre eux, et qu'on aiderait les gouvernements à mettre en œuvre aux niveaux national et régional les volets prioritaires du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et du Programme d'action de la Barbade. Il conviendrait de réaffirmer les idées-force de la Stratégie de Yokohama pour les pays les plus vulnérables en tenant compte des programmes d'action de Bruxelles et d'Almaty et des résultats de la Réunion de Maurice. Il faudrait aussi fixer des orientations et des priorités plus claires pour les actions menées à tous les niveaux en vue d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

et d'appuyer la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et dans la Déclaration du Millénaire.

87. L'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est liée à l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique. Elle est aussi intimement liée aux efforts qui visent à éliminer la pauvreté et à assurer un développement durable centré sur l'être humain. Étant donné la vulnérabilité des pays face aux conséquences de la désertification, de l'évolution du climat et de l'appauvrissement de la diversité biologique, la mise en œuvre de la Convention est un impératif urgent. Il est en outre indispensable de consolider les activités et mécanismes qui ont trait à l'application des trois conventions et à l'établissement de rapports sur ces instruments ainsi que de renforcer la coopération et les partenariats internationaux pour que leurs dispositions soient appliquées intégralement et efficacement.

La séance est levée à 13 heures.